

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LABORATOIRE DE GENETIQUE, DIVERSITE, ECOPHYSIOLOGIE DES CEREALES (GDEC)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-068 du 5 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry LANGIN**, Directeur de l'unité de recherche « Laboratoire de Génétique, Diversité, Ecophysiologie des Céréales » (GDEC), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de GDEC :

1.1: Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au CERDI, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LANGIN, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.1 sera exercée par **Monsieur Saïd MOUZEYAR**.

Article 4 :

L'arrêté n°2017-068 du 5 janvier 2017 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 mars 2019.

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 15 mars 2019	Thierry LANGIN	
Vu et pris connaissance, le 21 mars 2019	Saïd MOUZEYAR	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 22 MAR. 2019
- Publié le 22 MAR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.